

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le jeudi 25 juin 2026, à l'hôtel de ville de Bessières, sous la présidence de Monsieur Cédric MAUREL, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le jeudi 11 juin 2026. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, comportant une synthèse, un résumé des questions inscrites ainsi que des projets de délibération et de documents, utiles à la préparation de la séance.

Présents :

Monsieur Cédric MAUREL, Madame Alexia SANCHEZ, Monsieur Anthony BLOYET, Madame Françoise OLIVE, Monsieur Julien COLOMBIES, Madame Christel RIVIERE, Monsieur Pierre ESTRYPEAU, Madame Nathalie HERRANZ, Madame Véronique ANDREU, Monsieur Fabrice MANSUY, Monsieur Cédric ANGLES, Madame Emmanuelle FOURCADE, Monsieur Frédéric BONNAFOUS, Monsieur Michel FALCONNET, Madame Alicia RIEU, Monsieur Jean-Marc BOUREZ, Madame Emilie PEZET, Monsieur Thierry LELAN, Madame Filiz KWIATKOWSKI, Madame Marie CHABRIER, Monsieur Manuel DEFORES, Monsieur Benoît MUNOZ.

Absents excusés avec pouvoir :

Madame Christine BONNET à Madame Nathalie HERRANZ, Monsieur Eddy QUEMET à Véronique ANDREU, Madame Julie KNITL-GUIDICI à Madame Christel RIVIERE, Madame Élodie PEREZ à Monsieur Anthony BLOYET.

Absent excusé : Monsieur Jean-Charles CONTE

Secrétaire de séance : Madame Christel RIVIERE

- Composition légale du conseil municipal : 27
- Nombre de conseillers en exercice : 27
- Nombre de conseillers présents : 22
- Nombre de conseillers représentés : 4

2026-038 – AFFAIRES GENERALES : Adoption du procès-verbal de la séance du 15 avril 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

ADOPTE

Votants : 26

Abstentions : 0

Exprimés : 26

Pour : 26

Contre : 0

Il est proposé au Conseil municipal d'arrêter le procès-verbal de la séance du mercredi 15 avril 2026.

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **ARRÊTE** le procès-verbal de la séance du mercredi 15 avril 2026 ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à l'un de ses représentant(e)s pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces, actes et avenants s'y rapportant ;

Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le 06 JUIL. 2026

ID : 031-213100662-20260625-2026038-DE



- **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Cédric MAUREL



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 avril 2026

Procès-verbal

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le mercredi 15 avril 2026, à l'hôtel de ville de Bessières, sous la présidence de Monsieur Cédric MAUREL, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le jeudi 02 avril 2026. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, comportant une synthèse, un résumé des questions inscrites ainsi que des projets de délibération et de documents, utiles à la préparation de la séance.

Ordre du jour :

- **2026-015 AFFAIRES GÉNÉRALES** : Adoption du procès-verbal de la séance du 28 mars 2026
- **2026-016 INTERCOMMUNALITÉ** : Élection des délégués au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux du Tarn et Girou
- **2026-017 INTERCOMMUNALITÉ** : Élection des représentants auprès de « Réseau 31, Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne »
- **2026-018 INTERCOMMUNALITÉ** : Élection des délégués au sein du Syndicat Haute-Garonne Environnement
- **2026-019 SDEHG** : Élection des représentants auprès du Syndicat départemental d'énergie de la Haute-Garonne (SDEHG)
- **2026-020 INTERCOMMUNALITÉ** : Élection des délégués auprès du Syndicat intercommunal des eaux de Villemur sur Tarn
- **2026-021 INTERCOMMUNALITÉ** : Désignation des représentants de la commune au sein des instances de la SPL AREC Occitanie
- **2026-022 AFFAIRES GÉNÉRALES** : Délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- **2026-023 RESSOURCES HUMAINES** : Indemnités des élus
- **2026-024 FINANCES** : Règlement Budgétaire et Financier
- **2026-025 FINANCES** : Projet cuisine et restaurant scolaire-Demande de financement auprès du Département de la Haute-Garonne- TRANCHE 2
- **2026-026 FINANCES** : Vote des taux de fiscalité pour l'année 2026
- **2026-027 FINANCES** : Subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2026
- **2026-028 FINANCES** : Subvention d'équilibre pour l'année 2026 au Budget annexe Centre communal d'action sociale
- **2026-029 FINANCES** : Budget primitif 2026 – Budget principal de la Commune
- **2026-030 FINANCES** : Budget primitif 2026 – Budget annexe Cuisine centrale
- **2026-031 FINANCES** : Budget primitif 2026 – Budget Annexe Centre de Formation des Apprentis
- **2026-032 FINANCES** : Budget primitif 2026 – Budget annexe Maison Pluridisciplinaire de Santé
- **2026-033 FINANCES** : Budget primitif 2026 – Budget annexe Lotissement Communal

- **2026-034 ENFANCE/ JEUNESSE** : Règlement intérieur service enfance – modalités accès aux mini camps
- **2026-035 ENFANCE/ JEUNESSE** : Approbation d'une convention triennale concernant la tarification sociale des cantines scolaires
- **2026-036 RESSOURCES HUMAINES** : Tableau des effectifs
- **2026-037 RESSOURCES HUMAINES** : Contrat d'apprentissage

Présents :

Monsieur Cédric MAUREL, Maire – Madame Alexia SANCHEZ - Madame Françoise OLIVE - Monsieur Julien COLOMBIES - Madame Christel RIVIERE - Monsieur Pierre ESTRYPEAU - Madame Nathalie HERRANZ, adjoint(e)s au Maire.

Madame Véronique ANDREU, Monsieur Fabrice MANSUY, Madame Christine BONNET, Monsieur Cédric ANGLES, Madame Emmanuelle FOURCADE, Monsieur Frédéric BONNAFOUS, Madame Julie KNITL-GUIDICI, Monsieur Michel FALCONNET, Madame Elodie PEREZ, Monsieur Eddy QUEMET, Monsieur Jean-Marc BOUREZ – Madame Emilie PEZET - Monsieur Thierry LELAN - Madame Filiz KWIATKOWSKI - Madame Marie CHABRIER - Monsieur DEFORES Manuel, conseillers(ères) municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Alicia RIEU à Madame Alexia SANCHEZ,
Monsieur Jean-Charles CONTE à Monsieur Cédric MAUREL,
Monsieur Anthony BLOYET à Madame Françoise OLIVE,
Monsieur Benoît MUNOZ à Madame Filiz KWIATKOWSKI.

Secrétaire de séance : Véronique ANDREU.

M. le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures et procède à l'appel.

M. le Maire propose à Véronique ANDREU d'être nommée secrétaire de séance.

Rappel des délégations :

- 1^{er} adjoint, Alexia SANCHEZ, Enfance, jeunesse et politique éducative
- 2^{ème} adjoint, Anthony BLOYET, Patrimoine bâti et rénovation énergétique
- 3^{ème} adjoint, Françoise OLIVE, Urbanisme et grands projets structurants
- 4^{ème} adjoint, Julien COLOMBIES, Cadre de vie, voirie, Réseaux et mobilités
- 5^{ème} adjoint, Christel RIVIERE, Vie associative
- 6^{ème} adjoint, Pierre ESTRYPEAU, Communication, Relations publiques et Démocratie participative
- 7^{ème} adjoint, Nathalie HERRANZ, Politique culturelle et événementielle
- 8^{ème} adjoint, Jean-Charles CONTE, restauration collective, la cuisine centrale et le marché de plein vent
- 1^{er} conseiller délégué, Véronique ANDREU, environnement et la protection animale
- 2^{ème} conseiller délégué, Michel FALCONNET, police municipale et la tranquillité publique
- 3^{ème} conseiller délégué, Emmanuelle FOURCADE, commerce, artisanat et développement économique local
- 4^{ème} conseiller délégué, Frédéric BONNAFOUS, action sociale et maison des solidarités
- 5^{ème} conseiller délégué, Élodie PEREZ, politique de santé et la prévention
- 6^{ème} conseiller délégué, Fabrice MANSUY, Sécurité, prévention des risques communaux et médiation
- 7^{ème} conseiller délégué, Christine BONNET, Événementiel et animations municipales
- 8^{ème} conseiller délégué, Cédric ANGLES, Cérémonies patriotiques, mémoire et relations défense
- 9^{ème} conseiller délégué, Julie KNITL GUIDICI, Soutien aux grands projets structurants
- 10^{ème} conseiller délégué, Jean Marc BOUREZ, Numérique, innovation et intelligence artificielle
- 11^{ème} conseiller délégué, Alicia RIEU, Jeunesse et participation citoyenne innovante
- 12^{ème} conseiller délégué, Eddy QUEMET, Intergénération et politique seniors

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Émilie PEZET qui souhaite adresser un message:

Elle remercie ses colistiers pour le travail fourni lors de la campagne électorale ainsi que les électeurs, puis elle fait un rappel sur le programme de campagne.

Madame Émilie PEZET apprécie qu'une délégation corresponde à un élément de leur programme à savoir la Maison des Solidarités

Information sur les décisions du Maire (article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération du Conseil municipal en date du 23 mai 2020 modifiée le 21 janvier 2021, lui accordant la délégation dans les formes prévues à l'article précité, Monsieur le Maire rend compte des décisions listées dans la présente délibération.

- Décision n° 2026-001 en date du 16 février 2026 portant sur la refacturation des frais liés à l'installation d'un coffret électrique provisoire – Événement Halloween 2025 ;
- Décision n°2026-002 en date du 20 février 2026 portant demande de subvention à la Préfecture de la Haute-Garonne dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) la vidéoprotection ;
- Décision n°2026-003 en date du 23 février 2026 portant demande de subvention au Conseil Départemental 31 pour l'installation climatisation Ecole Maternelle de l'ESTANQUE ;
- Décision n°2026-004 en date du 23 février 2026 portant demande de subvention au Conseil Départemental 31 pour l'installation de matériel de sonorisation et amplificateurs pour la salle de spectacle communale « Ticky Holgado » ;
- Décision n° 2026-005 en date du 03 mars 2026 portant sur la désignation du Lauréat du concours de Marise d'œuvre cuisine centrale
- Décision n° 2026-006 en date du 10 mars 2026 portant sur le bail civil de la Maison de Santé pour le Docteur Onofrei Florenta-Adelina
- Décision n° 2026-007 en date du 17 mars 2026 portant demande de subvention au Conseil Départemental 31 pour l'acquisition d'un robot traceur de terrain
- Décision n° 2026-008 en date du 17 mars 2026 portant demande de subvention au Conseil Départemental 31 pour l'installation de climatisation à l'école Louise Michel
- Décision n° 2026-009 en date du 17 mars 2026 portant demande de subvention au Conseil Départemental 31 pour les travaux d'isolation sur la toiture de la salle Efferve sens
- Décision n°2026-010 en date du 17 mars 2026 portant demande de subvention au Conseil Départemental 31 pour l'installation d'une aire de jeux au centre-ville de Bessières ;

Monsieur Thierry LELAN à une interrogation sur la décision 2026 003, pourquoi les demandes de subvention sont faites après le début des travaux ?

Monsieur le Maire précise que la demande subvention a été faite avant le début des travaux et que compte tenu des délai restreints pour faire les demandes de subvention et afin de pouvoir engager les travaux rapidement, les décisions permettent de déposer les dossiers de demandes de subvention, c'est ce dépôt qui permet de pouvoir démarrer les travaux, la notification d'attribution sera obtenue plus tard.

Madame Émilie PEZET demande l'état d'avancement pour l'installation de matériel de sonorisation et amplificateurs pour la salle de spectacle communale « Ticky Holgado » ?

Monsieur le Maire indique qu'une consultation des devis est en cours cela sera fait prochainement Et l'état d'avancement de l'installation de la climatisation à Louise Michel sous quel délai ?

Monsieur le Maire répond qu'une consultation sera prochainement faite avec un cahier des charges

Tous ces dossiers demande de subventions sont déposés en début d'année afin d'avoir le paiement de la subvention sur le même exercice comptable que la dépenses

Madame Émilie PEZET a une interrogation sur le bail civil de la Maison de santé, est-ce un médecin généraliste qui arrive ?

Madame PEREZ répond que c'est un médecin pédopsychiatre.

2026-015 AFFAIRES GÉNÉRALES : Adoption du procès-verbal de la séance du 28 mars 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 27	Abstentions : 0	Exprimés : 27	Pour : 21	Contre : 6

Contre : Emilie PEZET - Thierry LELAN - Filiz KWIATKOWSKI - Marie CHABRIER - DEFORES Manuel – Benoît MUNOZ

Madame Émilie PEZET demande l'ajout de la mention « refus de prise de parole par le Président de séance

Monsieur le Maire précise que ce n'est pas le cas puisqu'après visionnage de votre vidéo publiée, Madame Émilie PEZET interrompt le Président dans son propos, qui précise qu'il souhaite terminer son intervention Madame Émilie PEZET n'a pas redemandé la parole ensuite. Le Maire conclut donc qu'en aucun cas, de ce fait, la prise de parole n'a été refusée.

Monsieur le Maire précise que cela n'apporte rien à ce PV, la mention ne sera pas ajoutée.

Le procès-verbal de la séance en date du samedi 28 mars 2026 est adopté.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **ARRÊTE** le procès-verbal de la séance du samedi 28 mars 2026 ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à l'un de ses représentant(e)s pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces, actes et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

2026-016 INTERCOMMUNALITÉ : Élection des délégués au sein du Syndicat mixte des Eaux du Tarn et Girou

Rapporteur : Monsieur le Maire

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 27	Abstentions : 0	Exprimés : 27	Pour : 21	Contre : 6

Contre : Emilie PEZET - Thierry LELAN - Filiz KWIATKOWSKI - Marie CHABRIER - DEFORES Manuel – Benoît MUNOZ

Le mandat des délégués du conseil municipal sortant expire en effet lors de l'installation de l'organe délibérant de l'E.P.C.I. suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-7, L.5211-8 et L.5212-7 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Tarn et du Girou ;

Monsieur le maire propose de procéder à l'élection des délégués au sein du Syndicat mixte des Eaux du Tarn et du Girou, qui se fera au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés ; Toutefois, il est proposé au Conseil municipal de déroger à ce mode de scrutin et d'opter pour un vote à main levée, sous réserve de l'accord unanime de l'assemblée délibérante.

Tous les membres du conseil municipal présents sont d'accord avec le vote à main levée.

Les candidats sont les suivants :

- Julien COLOMBIES
- Jean- Marc BOUREZ

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **DÉSIGNE** comme délégués au Syndicat Mixte des Eaux du Tarn et Girou : Julien COLOMBIES et Jean- Marc BOUREZ
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.
- **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Tous les membres présents sont d'accord avec le vote à main levée pour l'ensemble des désignations de délégués de cette séance.

Madame Marie CHABRIER demande si ces délégations seront rémunérées ?

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas en tant que délégués d'indemnité versée, et précise que dans chaque syndicat il y a un Président et vice(s) présidents(s) qui peuvent avoir une indemnité.

Monsieur Thierry LELAN s'interroge sur l'élection des délégués alors qu'aucun appel à candidature n'a été reçu et précise que sur l'ordre du jour est mentionné élections des délégués puis lors de la réunion il y a une désignation. Le Maire explique que c'est la forme des délibérations qui est ainsi, rien n'empêche de se porter candidat lors de la séance

2026-017 INTERCOMMUNALITÉ : Élection des représentants auprès de « Réseau 31, Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne »

Rapporteur : Monsieur le Maire

ADOPTE

Votants : 27	Abstentions : 0	Exprimés : 27	Pour : 21	Contre : 6
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Contre : Emilie PEZET - Thierry LELAN - Filiz KWIATKOWSKI - Marie CHABRIER - DEFORES Manuel – Benoît MUNOZ

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'adhésion de la commune à Réseau31 pour les compétences suivantes : D1.1 Eaux pluviales

Monsieur le Maire précise que les collectivités et établissements membres sont représentés, au sein des commissions territoriales de Réseau31, par des représentants. Le nombre de sièges de représentants, dont dispose chaque collectivité et établissement, est déterminé en fonction de leur population respective et par application du tableau figurant à l'article 10.3.B des statuts qui arrête, par tranches d'habitants, le nombre de représentants correspondants.

Outre ces règles de représentation, il est rappelé que :

- Les commissions territoriales ont été constituées en tenant compte des limites géographiques définies en annexe aux statuts de Réseau31, à ce titre la commune de Bessières est rattachée à la commission territoriale 4 Tarn et Girou,
- Au sein de ces commissions territoriales, les voix des représentants sont pondérées par le nombre de compétences transférées par leur collectivité ou établissement d'appartenance,
- Entre autres compétences précisées à l'article 10.2 des statuts, les Commissions Territoriales élisent les délégués du Conseil Syndical. Le Conseil Syndical administre Réseau31 et vote, notamment, le budget.

Monsieur le Maire propose donc de procéder à la désignation des membres de l'assemblée qui seront chargés de représenter la commune au sein de la commission territoriale 4 Tarn et Girou. À ce titre, l'article 10.3 des statuts régissant Réseau31 prévoit que les représentants des collectivités membres sont simplement désignés au sein de leur assemblée délibérante respective. Cette désignation doit être opérée à la majorité absolue, au scrutin secret. Toutefois, il est proposé au Conseil municipal de déroger à ce mode de scrutin et d'opter pour un vote à main levée, sous réserve de l'accord unanime de l'assemblée délibérante.

Il appartient donc au conseil municipal de désigner, selon les modalités précitées, trois représentants chargés de siéger à la commission territoriale 4 Tarn et Girou de Réseau31 dès sa mise en place.

Monsieur le Maire présente les candidats suivants :

- Julien COLOMBIES
- Anthony BLOYET
- Françoise OLIVE

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DÉSIGNE** 3 représentants à la commission territoriale 4- Tarn et Girou de « Réseau 31, Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne » : Julien COLOMBIES, Anthony BLOYET et Françoise OLIVE
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.
- **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication

2026-018 INTERCOMMUNALITÉ : Élection des délégués au sein du Syndicat Haute-Garonne Environnement

Rapporteur : Monsieur le Maire

ADOPTE

Votants : 27	Abstentions : 0	Exprimés : 27	Pour : 21	Contre : 6
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Contre : Emilie PEZET - Thierry LELAN - Filiz KWIATKOWSKI - Marie CHABRIER - DEFORES Manuel – Benoît MUNOZ

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux du 22 mars 2026, il appartient aux communes de procéder à l'élection de leurs représentants au sein des assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale. Le mandat des délégués du conseil municipal sortant expire en effet lors de l'installation de l'organe délibérant de l'E.P.C.I. suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Au vu du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-7, L.5211-8 et L.5212-7 et des statuts du Syndicat Haute-Garonne Environnement, Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection des délégués au sein du Syndicat Haute-Garonne Environnement, qui se fera au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés ; Toutefois, il est proposé au Conseil municipal de déroger à ce mode de scrutin et d'opter pour un vote à main levée, sous réserve de l'accord unanime de l'assemblée délibérante.

Les candidats sont les suivants :

- Véronique ANDREU, titulaire
- Nathalie HERANZ, suppléante

**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE
CONSEIL MUNICIPAL,**

- **DÉSIGNE** comme représentants auprès du Syndicat Haute-Garonne Environnement : Véronique ANDREU, titulaire et Nathalie HERANZ, suppléante.
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.
- **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication

2026-019 – SDEHG : Élection des représentants auprès du Syndicat départemental d'énergie de la Haute-Garonne (SDEHG)

Rapporteur : Monsieur le Maire

ADOPTE

Votants : 27	Abstentions : 0	Exprimés : 27	Pour : 21	Contre : 6
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Contre : Emilie PEZET - Thierry LELAN - Filiz KWIATKOWSKI - Marie CHABRIER - DEFORES Manuel – Benoît MUNOZ

Le Maire informe l'assemblée que le Syndicat départemental d'énergie de la Haute-Garonne est un syndicat mixte composé de 585 communes et de Toulouse Métropole. Le SDEHG est

administré par un comité syndical dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et de 52 commissions territoriales réparties géographiquement sur le département.

Les communes membres sont représentées au sein du SDEHG par le biais de 52 commissions territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local. À la suite du renouvellement général des conseils municipaux, chaque conseil municipal doit élire, parmi ses membres, deux délégués à la commission territoriale du SDEHG dont il relève.

Les 52 commissions territoriales se réunissent ensuite entre collèges électoraux pour élire, parmi les délégués issus des communes, leurs représentants au comité syndical. Le Maire indique que la commune de Bessières relève de la commission territoriales d'Azas-Bessières-Saint Jean Lherm.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des deux délégués de la commune, à la commission territoriales d'Azas-Bessières-Saint Jean Lherm, au scrutin secret et à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, conformément aux articles L.5211-7, L.5212-7 et L.5212-8 du Code Général des Collectivités

Le Maire informe l'assemblée que le Syndicat départemental d'énergie de la Haute-Garonne est un syndicat mixte composé de 585 communes et de Toulouse Métropole. Le SDEHG est administré par un comité syndical dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et de 52 commissions territoriales réparties géographiquement sur le département.

Les communes membres sont représentées au sein du SDEHG par le biais de 52 commissions territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local. À la suite du renouvellement général des conseils municipaux, chaque conseil municipal doit élire, parmi ses membres, deux délégués à la commission territoriale du SDEHG dont il relève.

Les 52 commissions territoriales se réunissent ensuite entre collèges électoraux pour élire, parmi les délégués issus des communes, leurs représentants au comité syndical. Le Maire indique que la commune de Bessières relève de la commission territoriales d'Azas-Bessières-Saint Jean Lherm.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des deux délégués de la commune, à la commission territoriales d'Azas-Bessières-Saint Jean Lherm, au scrutin secret et à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, conformément aux articles L.5211-7, L.5212-7 et L.5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. Toutefois, il est proposé au Conseil municipal de déroger à ce mode de scrutin et d'opter pour un vote à main levée, sous réserve de l'accord unanime de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire présente les candidats suivants :

- Anthony BLOYET
- Jean-Charles CONTE

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **DÉSIGNE** comme délégués de la commune à la Commission territoriale du SDEHG d'Azas-Bessières – Saint Jean Lherm : Anthony BLOYET et Jean-Charles CONTE
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.
- **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication

2026-020 INTERCOMMUNALITE : Election des délégués auprès du syndicat intercommunal des eaux de Villemur-sur-Tarn

Rapporteur : Monsieur le Maire

ADOPTE

Votants : 27	Abstentions : 0	Exprimés : 27	Pour : 21	Contre : 6
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Contre : Emilie PEZET - Thierry LELAN - Filiz KWIATKOWSKI - Marie CHABRIER - DEFORES Manuel – Benoît MUNOZ

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection des délégués auprès du syndicat intercommunal des eaux de Villemur sur Tarn qui se fera au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés ; Toutefois, il est proposé au Conseil municipal de déroger à ce mode de scrutin et d'opter pour un vote à main levée, sous réserve de l'accord unanime de l'assemblée délibérante.

Monsieur le maire présente les candidats suivants :

- Cédric MAUREL
- Pierre ESTRISPEAU

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **DÉSIGNE** comme délégués au sein auprès du syndicat intercommunal des eaux de Villemur sur Tarn : Cédric MAUREL et Pierre ESTRISPEAU ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à son représentant(e) pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;

2026-021 INTERCOMMUNALITÉ : Désignation des représentants de la commune au sein des instances de la SPL AREC Occitanie

Rapporteur : Monsieur le Maire

ADOPTE

Votants : 27	Abstentions : 0	Exprimés : 27	Pour : 21	Contre : 6
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Contre : Emilie PEZET - Thierry LELAN - Filiz KWIATKOWSKI - Marie CHABRIER - DEFORES Manuel – Benoît MUNOZ

Monsieur le Maire présente l'objet de la délibération, à savoir la nomination d'un représentant au sein de la SPL AREC Occitanie ;

La commune est actionnaire de la Société Publique Locale (SPL) AREC Occitanie et participe, à ce titre, à sa gouvernance conformément aux statuts de la société. À ce titre, elle exerce, avec les autres collectivités actionnaires, un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services, notamment par l'intermédiaire de ses représentants siégeant dans les instances décisionnelles.

Conformément aux dispositions en vigueur, la représentation de la commune au sein de la SPL doit être assurée par des élus ou représentants désignés par le Conseil municipal.

À la suite des élections municipales du 22 mars 2026, il convient de procéder au renouvellement des mandats des représentants actuellement en fonction. Il appartient donc au Conseil municipal de désigner les nouveaux représentants appelés à siéger au sein des instances de la SPL AREC Occitanie.

Ces représentants exerceront leur mandat dans le respect des statuts de la société ainsi que des dispositions législatives et réglementaires applicables aux sociétés publiques locales.

Cette désignation permet d'assurer la continuité de la participation de la commune à la gouvernance de la SPL AREC Occitanie et à la prise de ses décisions stratégiques.

Monsieur le Maire présente les candidats suivants :

- Anthony BLOYET, titulaire
- Julien COLOMBIES, suppléant

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **DESIGNE** pour représenter la commune de Bessières auprès du Conseil d'Administration et de toutes les autres instances SPL AREC OCCITANIE, et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre : Anthony BLOYET, titulaire et Julien COLOMBIES, suppléant ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant ;
- **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

2026-022 AFFAIRES GÉNÉRALES : Délégation au Maire en vertu de l'article L-2122 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : Monsieur le Maire

ADOPTE

Votants : 27	Abstentions : 0	Exprimés : 27	Pour : 21	Contre : 6
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Contre : Emilie PEZET - Thierry LELAN - Filiz KWIATKOWSKI - Marie CHABRIER - DEFORES Manuel – Benoît MUNOZ

Monsieur le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au Conseil Municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Monsieur le Maire indique que l'article précité permet de donner délégation au maire en trente-six matières, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Monsieur le Maire indique en outre que sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le Maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Il ajoute que lorsque le Maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil prévoyant d'organiser

par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un Adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

Monsieur le Maire conclut son exposé en indiquant qu'il est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Il propose alors au Conseil Municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de confier au Maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
2. Procéder à l'actualisation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces tarifs étant fixés par le conseil municipal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.
3. Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et précise que Monsieur le Maire sera habilité à fixer la liste des candidats admis à concourir dans les procédures de concours ainsi que les primes allouées.
5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
6. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
7. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
8. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
10. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
11. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice (anciennement huissiers de justice) et experts.
12. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
13. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
14. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

15. Exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ses droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme sans restriction de montant, (L.2122-22). Dont à se prononcer, au nom de la Commune, en cas de proposition d'acquisition dans le cadre de la procédure de délaissement prévue à l'article L.211-5 du Code de l'Urbanisme, et le cas échéant saisir le juge de l'expropriation.
16. Intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 10 000 € dans les affaires.
17. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite, pour chaque sinistre, de 30 000 € HT.
18. Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
19. Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme, précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ainsi que pour signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
20. Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum d'un million d'euros par année civile.
21. Exercer ou de déléguer au nom de la Commune, en application de l'article L.214-1-1 du Code de l'Urbanisme, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code, sans restriction de montant (L.2122-22).
22. Exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme pour de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles.
23. Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
24. Autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont celle-ci est membre.
26. Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite du montant prévisionnel prévu au budget pour l'opération concernée.
27. Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.
28. Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
29. Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.
30. Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspond à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 € qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

31. Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **DECIDE** l'application de l'article L.2122-22 du CGCT dans les conditions ci-dessus énumérées.
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire dans les matières et aux conditions ci-dessus énumérées, ou en cas d'empêchement ou d'absence à la 1^{ère} Adjointe ou en cas d'empêchement ou d'absence de celle-ci au 2^{ème} adjoint.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026-023 RESSOURCES HUMAINES : Indemnités des Elus

Rapporteur : Monsieur le Maire

ADOPTE

Votants : 27	Abstentions : 0	Exprimés : 27	Pour : 21	Contre : 6
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Contre : Emilie PEZET - Thierry LELAN - Filiz KWIATKOWSKI - Marie CHABRIER - DEFORES Manuel – Benoît MUNOZ

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la fixation des indemnités de fonction allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonctions, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-2 relatifs aux indemnités de fonction des élus locaux.

Aux termes de l'article L. 2123-23 du CGCT, ces indemnités sont déterminées par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans la limite des taux maximums fixés en fonction de la strate démographique de la commune et dans le respect de l'enveloppe globale constituée par le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints. La commune relevant de la strate démographique de 3 500 à 9 999 habitants, l'indemnité du maire est fixée de droit au taux maximal applicable, sauf demande expresse de percevoir un montant inférieur. En l'espèce, le maire a choisi de percevoir l'indemnité dans les conditions fixées ci-dessous.

De plus, par délibération en date du 28 mars 2026, le Conseil Municipal a procédé à l'élection de huit adjoints. Par arrêtés en date du même jour, le maire a attribué des délégations de fonctions à l'ensemble des adjoints ainsi qu'à plusieurs conseillers municipaux.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2123-24-1 du CGCT, les conseillers municipaux titulaires d'une délégation peuvent percevoir une indemnité de fonction, celle-ci étant obligatoirement imputée sur l'enveloppe globale.

Le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 23.32 % pour une commune de la strate de Bessières. Le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est aussi pris dans l'enveloppe globale (maire et adjoint).

Les indemnités de fonction du Maire et des adjoints fixées par la présente délibération en application des articles L.2123-20 et suivants du CGCT prennent effet à compter de la date d'entrée en fonction de ces élus.

À compter du 28 mars 2026, il est donc proposé que le conseil municipal approuve les taux d'indemnités de fonction suivants :

- **Maire** : 58,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **1er adjoint** : 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} Adjoints** : 13.5 % chacun de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **5^{ème} à 8^{ème} Adjoints** : 11% chacun de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **1^{er} à 5^{ème} Conseiller délégué** : 11% chacun de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **6^{ème} à 11^{ème} Conseillers municipaux titulaires d'une délégation** : 5% chacun de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant notamment pour le paiement mensuel des indemnités et la revalorisation automatique conformément à l'évolution du point d'indice de la fonction publique ;
- **AUTORISE** l'annexion d'un tableau nominatif récapitulatif des indemnités allouées, en application des obligations de transparence et de traçabilité.
- **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication

Madame Émilie PEZET émet une remarque : 27 élus, 6 élus de la minorité, 20 élus rémunérés, le choix du taux maximal au maire, le choix d'accepter la revalorisation de 6%, une rémunération de 11 822€ par mois aux élus soit 141 864€ par an à trois euros du montant maximum autorisé

Monsieur le Maire précise que le montant exact de 139 814€

Madame Émilie PEZET précise que l'enveloppe maximale a été utilisée

Monsieur le Maire répond que oui et il précise que la revalorisation aurait pu être appliquée depuis décembre 2025 et que cela n'a pas été fait

2026-024 FINANCES : Approbation Règlement budgétaire et financier

Rapporteur : Monsieur le Maire,

ADOPTE

Votants : 27	Abstentions : 0	Exprimés : 27	Pour : 27	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

La Commune de Bessières dispose d'un règlement financier et budgétaire initialement adopté par délibération du Conseil municipal en date du 13 décembre 2023.

Conformément aux dispositions de l'article L.2311-1 du Code général des collectivités territoriales et aux exigences de la loi de finances 2026, le règlement a été révisé afin d'intégrer les nouvelles obligations légales en matière de sincérité, de transparence et de contrôle budgétaire. Le texte actualisé encadre l'élaboration, l'exécution et le contrôle du budget communal, conformément aux principes budgétaires fondamentaux (annualité, universalité, unité et équilibre) et à l'instruction comptable M57, sécurisant ainsi juridiquement l'ensemble des opérations financières de la collectivité.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** le règlement budgétaire et financier (RBF) annexé à la présente délibération ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à l'un de ses représentant(e)s pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

2026-025 FINANCES : Projet cuisine et restaurant scolaire –Demande de financement auprès du Département de la Haute Garonne – TRANCHE 2

Rapporteur : Monsieur le Maire

ADOPTE

Votants : 27	Abstentions : 0	Exprimés : 27	Pour : 21	Contre : 6
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Contre : Emilie PEZET - Thierry LELAN - Filiz KWIATKOWSKI - Marie CHABRIER - DEFORES Manuel – Benoît MUNOZ

Monsieur le Maire informe que la commune de Bessières avait précédemment délibéré en faveur de la construction d'un restaurant scolaire afin d'améliorer les conditions de restauration des élèves. Toutefois, face à la vétusté et aux nombreuses réparations de la cuisine centrale actuelle, il est apparu nécessaire d'intégrer dans ce projet la construction d'une nouvelle cuisine centrale, permettant d'assurer une liaison chaude et d'augmenter la capacité de production de repas.

Ainsi, la commune a souhaité modifier le projet initial en l'élargissant à la construction d'un ensemble comprenant :

- Tranche 1 : Construction d'une cuisine centrale permettant d'assurer une liaison chaude et d'augmenter la production de 1 000 à 2 000 repas/jour.
- Tranche 2 : Construction du restaurant scolaire, prévue pour les années futures.

Le coût global du projet, suite à une étude de faisabilité, est estimé à 3 729 000 € HT, se décomposant comme suit :

- Cuisine centrale (tranche 1) : 2 342 957 € HT
- Restaurant scolaire (tranche 2) : 1 386 042 € HT

Après avoir demandé un financement pour la tranche 1 lors du Conseil municipal du 2 Avril 2025, et afin de financer dorénavant la tranche 2, la commune sollicite une subvention la plus élevée possible du Département de la Haute-Garonne.

Plan de financement prévisionnel
Construction restaurant scolaire et cuisine centrale TRANCHE 2

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES	
PROJET TRANCHE 2 RESTAURANT SCOLAIRE	MONTANT HT	PROJET TRANCHE 2 RESTAURANT SCOLAIRE	MONTANT HT
TRAVAUX	1 386 042,00 €	Subvention Conseil Départemental TRANCHE 2	554 416,80 €
		Autofinancement	831 625,20 €
TOTAL	1 386 042,00 €	TOTAL	1 386 042,00 €

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **SOLLICITE** du Département de la Haute-Garonne une subvention de 40 % du montant de la tranche 2
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget correspondant,
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à son représentant(e) pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Monsieur LELAN Thierry demande si la commune va attendre les notifications d'attribution de subvention avant de commencer les travaux vu le montant du projet ? Monsieur le Maire rappelle que pour la tranche 1, les notifications sont déjà reçues et pour la tranche 2 les dossiers seront déposés et que les notifications seront arrivées avant le début des travaux

2026-026 FINANCES : Affectation des résultats 2024 – Budget annexe Maison pluridisciplinaire de santé

Rapporteur : Monsieur le Maire

ADOPTE

Votants : 27	Abstentions : 0	Exprimés : 27	Pour : 27	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par défaut, l'article 1639 A du Code général des impôts prévoit que les taux de fiscalité directe locale des collectivités territoriales doivent être votés au plus tard le 15 avril de l'année à laquelle ils se rattachent.

Monsieur le Maire informe l'assemblée des nouvelles dispositions : à compter de 2023, les communes et les EPCI à fiscalité propre retrouvent leur pouvoir de taux sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

L'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 a supprimé de manière progressive la taxe d'habitation sur les résidences principales entre 2020 et 2022.

La taxe d'habitation a été maintenue sur les résidences secondaires et autre locaux meublés non affectés à l'habitation principales et demeure affectée au bloc communal. Pour les impositions établies au titre de 2021 et 2022, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ne votaient plus le taux d'imposition de cette taxe et l'article 16 précité a précisé que ce taux était égal au taux appliqué sur leur territoire en 2019.

Monsieur le Maire énonce à l'assemblée que pour l'exercice 2026, les taux suivants sont proposés :

Fiscalité directe locale	
TAXE	TAUX COMMUNAUX PROPOSÉS
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	18,25%
Taxe foncière bâti	37,88% *
Taxe foncière non bâti	76,26%

* dont taux départemental

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** les taux de fiscalité 2026 tels que présentés ci-dessus ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à l'un de ses représentant(e)s pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces, actes et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

2026-027 ASSOCIATIONS : Subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2026

Rapporteur : Madame Christel RIVIERE

ADOPTE

Votants : 27	Abstentions : 2	Exprimés : 25	Pour : 25	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Abstentions : Madame BONNET Christine et Madame PEREZ Élodie

À la demande de Monsieur le Maire, Madame RIVIERE rappelle que chaque année, la commune souhaite verser des subventions aux associations qui en font la demande pour contribuer à leur fonctionnement.

Le calcul du montant est fait selon le règlement en vigueur. Les enveloppes proposées pour 2026 sont celles-ci :

AAPPMA	3 250,00 €
ABCDE	300,00 €
ANCIENS COMBATTANT BESSIERES	200,00 €
APEL ECOLE ST JOSEPH	250,00 €
APPRENTI MUSICIEN AMCB	1 353,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE	6 270,00 €
AU CHOEUR DE BESSIERES	293,60 €
B2B RUGBY	1 590,00 €
BESSIERES BASKET CLUB	2 960,00 €
BESSIERES DANSE ASSOCIATION	2 225,00 €
BESSIERES EN FETES	10 000,00 €
BESSIERES HAND BALL	825,00 €
BESSIERES MARCHE NORDIQUE	130,00 €
BIEN VIVRE ENSEMBLE	135,00 €
CINEBESSIERES	115,00 €
CLUB VERMEIL BESSIERES	480,00 €
COOP SCOLAIRE ESTANQUE	720,00 €
COOP SCOLAIRE LOUISE MICHEL	5 180,00 €
DEBOUT SUR LES PLANCHES	155,00 €
DOJO OKAMI	1 147,40 €
DON DE SANG	200,00 €
FLEX, IMAGE ET EXPRESSION	3 040,00 €
FNACA ANCIENS COMBATTANT MONTAS	200,00 €
FOOTBALL CLUB BESSIERES	2 670,00 €
GOOD MORNING BESSIERES	1 485,00 €
GWADAKO	230,00 €
LA BOULE BESSIERAINE	355,00 €
LE GUIDON BESSIERAIN	160,00 €
LE TAROT BESSIERAIN	60,00 €
LES DOIGTS DE FEE	120,00 €
LES RESTAURANTS DU CŒUR	1 700,00 €
RANDONNEURS BESSIERAINS	210,00 €
SACREBLEU!	1 010,00 €
MSP2B BESSIERES ALENTOURS	1 000,00 €
TRAIT D'UNION	425,00 €
VOLLEY BALL BESSIERES	480,00 €
TOTAL	50 924,00 €

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MADAME RIVIERE CHRISTEL, ET APRES EN AVOIR
DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** l'attribution des subventions de fonctionnement attribuées aux associations pour l'exercice 2026, telle que présentée ci-dessus ;
- **INSCRIT** la dépense aux chapitre et article correspondant ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à son représentant(e) pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Monsieur LELAN Thierry et Madame Filiz KWIATKOWSKI souhaite comprendre *sur le mode d'attribution des subventions pour les 2 coop scolaire*

Madame Christel RIVIERE explique que l'attribution de 5€ par enfant pour l'Estanque et de 20€ par enfant pour Louise Michel, il y a moins de sortie et d'autre levier financier, historiquement cette subvention était versée pour les voyages scolaire.

Pour les associations sportives les résultats sportifs sont valorisés.

Madame Émilie PEZET s'interroge sur les association dotées l'année passée non dotées cette année, s'agissant de : la chasse, le club de karaté, l'horsitanie, l'ASAPE, la flor de luna, les amis de Cécile Bousquet. Est-ce un refus de la mairie ou non volonté des associations de ne pas déposer une demande cette année ?

Madame Christel RIVIERE répond qu'il n'y a pas demandes reçues par ces associations sauf une de l'ASAPE, dont le dossier est encore à l'étude.

Madame Émilie PEZET constate de baisse de subventions pour certaine association.

Madame Christel RIVIERE précise que cette baisse correspondant au nombre d'adhérents.

2026-028 FINANCES : Subvention d'équilibre pour l'année 2026 au Budget annexe Centre communal d'action sociale

Rapporteur : Monsieur le Maire

ADOPTE				
Votants : 27	Abstentions : 0	Exprimés : 27	Pour : 21	Contre : 6

Contre : Emilie PEZET - Thierry LELAN - Filiz KWIATKOWSKI - Marie CHABRIER - DEFORES Manuel – Benoît MUNOZ

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Budget communal peut verser une subvention d'équilibre au budget du Centre communal d'action sociale (CCAS) afin de mener à bien les projets. Il ajoute que cette subvention d'équilibre doit au moins couvrir le déficit de l'année.

Les résultats estimatifs 2025 faisant apparaitre un déficit cumulé en fonctionnement d'environ 21 500 €, la commune propose donc de verser une subvention de ce même montant € au profit du CCAS. Une enveloppe de 90 000 € étant toutefois provisionnée au chapitre 65 du Budget principal pour équilibrer le budget du CCAS, une subvention complémentaire pourra être versée si les projets du CCAS le nécessitent.

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 21 500€ au profit du CCAS pour l'année 2026 ;
- **PREND NOTE** qu'une subvention complémentaire pourra être versée si nécessaire ;
- **INSCRIT** la dépense aux chapitre et article correspondants ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à son représentant(e) pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Madame Émilie PEZET tient à préciser qu'ils ne sont pas contre le CCAS mais ce n'est pas son programme

2026-029 FINANCES : Budget primitif 2026-Budget principal de la Commune

Rapporteur : Monsieur le Maire



ADOPTE				
Votants : 27	Abstentions : 0	Exprimés : 27	Pour : 21	Contre : 6

Contre : Emilie PEZET - Thierry LELAN - Filiz KWIATKOWSKI - Marie CHABRIER - DEFORES Manuel – Benoît MUNOZ

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les conditions de préparation du budget primitif 2026 de la Commune en rappelant le débat d'orientation budgétaire de la séance du conseil municipal du 18 février 2026. Il explique qu'une note doit être également présentée avec pour objectif d'argumenter le budget primitif 2026, en mettant en lumière les priorités de la commune.

Son élaboration s'inscrit dans le cadre des objectifs suivants :

- Maintenir un service public et un cadre de vie de qualité ;
- Investir dans les infrastructures nécessaires au bien-être des habitants et à leur sécurité ;
- Respecter les règles d'équilibre budgétaire et maîtriser la dette.

Il précise également qu'il est proposé de voter les budgets sans les résultats reportés 2025 ni les RAR. En effet, les CFU seront votés en Juin 2026 ainsi que les Budgets supplémentaires pour intégrer ces informations.

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE GÉNÉRALE

1. Dépenses réelles de fonctionnement

Le Budget primitif 2026 prévoit des dépenses de fonctionnement qui s'élèvent à un total de 6 898 400 €. Ce montant est sensiblement identique à 2025, confirmant la volonté des élus maîtriser les dépenses de la Ville. Le contexte économique et financier étant compliqué, la commune sécurise ses achats dans une stratégie de prospective et d'optimisation.

Détails des dépenses et évolution par rapport au Budget 2025

Le Budget primitif 2026 de la commune est construit dans une logique de stabilité globale, avec un niveau de dépenses et de recettes de fonctionnement quasi identique à celui de l'exercice 2025.

Cette stabilité s'inscrit dans une trajectoire de gestion visant à maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant la qualité du service public.

Toutefois, des ajustements significatifs sont opérés à l'intérieur des chapitres budgétaires, traduisant une politique d'optimisation des ressources.

Chapitre 011 – Charges à caractère général : baisse de – 4.1 %

- maîtrise des fluides et énergie via rénovation énergétique et sobriété
- optimisation des fournitures via du sourcing de fournisseurs, gestion de stocks et mutualisation entre les services
- baisse entretien des terrains (régie)
- réduction prestations extérieures (compétences internes)
- baisse télécom (renégociation et réduction lignes)
- baisse nettoyage (nouveau marché public)

Chapitre 012 – Charges de personnel : baisse de -2.2%

Stratégie : maîtrise de la masse salariale, recrutement ciblé, non-remplacement systématique des absences courtes.

Chapitre 014 – Atténuations de produits

Maintien à l'identique.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : baisse de – 6.7%

Baisse de 43 650 €, liée notamment aux logiciels et droits d'utilisation après régularisation des fournisseurs.

Chapitre 68 – Dotations / provisions

Chapitre d'équilibre ajusté lors du budget supplémentaire.

2. Recettes de fonctionnement

Chapitre 70 – Produits des services Stabilité des recettes.

Chapitre 73 – Fiscalité et reversements : baisse de – 1.5%

+30 000 € attribution de compensation (cimetières)

-54 000 € droits de mutation (prudence)

Chapitre 731 – Fiscalité directe locale Stabilité.

Chapitre 74 – Dotations et participations Stabilité avec ajustements interne des enveloppes

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

+1 131 990 € lié au résultat reporté (75883).

Chapitre 013 – Atténuations de charges

Baisse de -40% car moins de remboursements maladie

3. Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement reposent sur plusieurs sources principales : un montant de **1 600 000 €** est inscrit au chapitre 27, en anticipation du résultat de clôture de l'exercice 2025, qui sera formellement arrêté lors du CFU en juin.

Dotations et subventions

- **FCTVA** : 100 000 €
- **Taxe d'aménagement** : 50 000 €

Ces recettes constituent des ressources classiques de financement des investissements communaux.

Autres recettes d'investissement

- **Chapitre 16 – cautionnements et dépôts de garantie** : 5 000 €
- **Produit de cession de terrains** : 184 000 €, correspondant à des ventes déjà actées
- **Amortissements** : 500 000 €, contribuant à l'autofinancement de la section

4. Dépenses d'investissement**Remboursement de la dette :**

Le chapitre 16 prévoit le remboursement du capital des emprunts à hauteur de **250 000 €**, conformément au plan d'amortissement de la dette communale.

Opération 2204 – Études et avant-projets : Montant : **50 000 €**

Cette enveloppe est destinée aux études préalables, notamment :

- les études relatives au contournement de la RD630.

Opération 2211 – Aménagement "Plaine de Balza" : Montant : **50 000 €**

Cette opération comprend :

- la remise en peinture et la rénovation d'équipements existants (dont le skate park),
- le lancement des premières actions liées à l'installation d'un théâtre de verdure.

Opération 2301 – Acquisitions diverses : Montant : 216 260 €

Cette opération comprend principalement :

- des acquisitions foncières pour environ 100 000 €,
- l'acquisition d'équipements et matériels destinés aux services municipaux.

Opération 2302 – Entretien du patrimoine bâti : Montant : 231 000 €

Cette enveloppe est dédiée :

- aux rénovations de bâtiments communaux,
- notamment des travaux de toiture et d'entretien structurel du patrimoine.

*Madame Émilie PEZET demande si cela comprend la rénovation du bâtiment « Bessierrain » ?
Monsieur le Maire répond que c'est un bâtiment avec un procédure en cours, mais qu'effectivement, une enveloppe de 100 000€ est prévue pour la sécurisation de ce bâtiment*

Opération 2303 – Voirie communale : Montant : 80 000 €

Elle concerne :

- la signalisation,
- les travaux de voirie hors compétences communautaires.

Opération 2306 – Protection des bâtiments et espaces publics : Montant : 73 000 €

Cette opération comprend :

- la sécurisation des accès aux bâtiments communaux (badges, contrôle d'accès),
- le déploiement de dispositifs de vidéoprotection, notamment à la maison de santé et sur le secteur du Triangle.

Opération 2308 – Rénovation énergétique : Montant : 160 000 €

Cette opération vise :

- la poursuite de la transition énergétique du patrimoine communal,
- notamment l'installation de pompes à chaleur dans les écoles,
- et diverses actions de réduction des consommations énergétiques sur les bâtiments publics.

La section d'investissement du budget primitif 2026 traduit une politique volontariste d'investissement, centrée sur :

- la **rénovation et la modernisation du patrimoine communal**,
- la **sécurisation des équipements publics**,
- la **transition énergétique**,
- et la **maîtrise de l'endettement communal**

5. Gestion de la dette

La gestion de la dette reste maîtrisée en 2026, avec un capital restant dû de 1 849 550.73 € au 01/01/2026 et une capacité de désendettement estimée à 2.5 ans

Tous les emprunts actuels sont à taux fixes et sans autres emprunts, la dette serait éteinte en 2036.

6. Conclusion

Le budget primitif 2026 de la commune de Bessières reflète une gestion équilibrée, ambitieuse et responsable. Il répond aux attentes des habitants tout en respectant les principes de maîtrise financière :

- Stabilité des taux d'imposition locaux pour préserver le pouvoir d'achat des contribuables.
- Priorisation des investissements pour optimiser les charges de fonctionnement et améliorer le cadre de vie.
- Soutien renforcé aux services publics et à la transition écologique.

Monsieur le Maire présente donc au vote le Budget comme suit :

TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT : 6 898 400 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT : 2 439 000 € (hors RAR)

**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE
CONSEIL MUNICIPAL,**

- **ADOpte** le Budget 2026 du budget principal de la Commune comme présenté ci-dessus ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à l'un de ses représentant(e)s pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces, actes et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Monsieur ?

Interrogation sur le compte 6184 : Organisme de formation et le compte 6188 : 6188 prestation extérieur (spectacle, etc...)

Est-ce que ce sont dans ce compte qui est prévu la formation des élus ?

Non c'est au chapitre 65

2026-030 FINANCES : Budget primitif 2026-Budget annexe Cuisine Centrale
--

Rapporteur : Monsieur le Maire

ADOpte

Votants : 27	Abstentions : 0	Exprimés : 27	Pour : 21	Contre : 6
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Contre : Emilie PEZET - Thierry LELAN - Filiz KWIATKOWSKI - Marie CHABRIER - DEFORES Manuel – Benoît MUNOZ

Monsieur le Maire présente le budget annexe de la Cuisine centrale. Il précise que ce budget en fonctionnement tient compte des charges nécessaires à la fabrication des repas, tant en charges à caractère général que les charges de personnel.

En recette, sont inscrites les recettes de facturation. Pour la section d'investissement, en dépenses on prévoit une enveloppe pour lancer les travaux de la nouvelle cuisine centrale équilibrés en recettes avec un acompte de subvention.

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 761 602 €
SECTION D'INVESTISSEMENT : 173 000 € (hors RAR)

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **ADOpte** le Budget primitif 2026 du budget annexe de la Cuisine centrale, comme présenté ci-dessus ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à son représentant(e) pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

2026-031 FINANCES : Budget primitif 2026-Budget annexe Centre de formation des Apprentis

Rapporteur : Monsieur le Maire

<u>ADOpte</u>				
Votants : 27	Abstentions : 0	Exprimés : 27	Pour : 21	Contre : 6

Contre : Emilie PEZET - Thierry LELAN - Filiz KWIATKOWSKI - Marie CHABRIER - DEFORES Manuel – Benoît MUNOZ

Monsieur le Maire présente le budget annexe du Centre de formation des apprentis. Il explique que, comme chaque année, les loyers encaissés couvrent les frais d'emprunt.

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 286 000 €
SECTION D'INVESTISSEMENT : 199 000 € (hors RAR)

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **ADOpte** le budget primitif 2026 du Budget annexe du Centre de formation des apprentis, comme présenté ci-dessus ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à son représentant(e) pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication

2026-032 FINANCES : Budget primitif 2026 – Budget annexe Maison Pluridisciplinaire de Santé

Rapporteur : Monsieur le Maire

<u>ADOpte</u>				
Votants : 27	Abstentions : 0	Exprimés : 27	Pour : 21	Contre : 6

Contre : Emilie PEZET - Thierry LELAN - Filiz KWIATKOWSKI - Marie CHABRIER - DEFORES Manuel – Benoît MUNOZ

Monsieur le Maire présente le budget annexe Maison Pluridisciplinaire de Santé. Sur 2026, en section de fonctionnement, en recettes, les loyers actuels encaissés seront sur une année entière. On ajustera les loyers dans le budget supplémentaire si nouveaux loyers. En dépenses, on intégrera les frais de fonctionnement courant et les intérêts de la dette.

En investissement, on a inscrit les subventions restant à percevoir en recettes et en dépenses, on a équilibré avec le remboursement du capital des échéances et un éventuel remboursement anticipé.

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 106 000 €
SECTION D'INVESTISSEMENT : 588 600 € (hors RAR)

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **ADOpte** le budget primitif 2026 du budget annexe de la Maison pluridisciplinaire de santé, comme présenté ci-dessus ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à son représentant(e) pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant
- **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication

2026-033 FINANCES : Budget primitif 2026 – Budget annexe Lotissement Communal

Rapporteur : Monsieur le Maire

ADOpte

Votants : 27	Abstentions : 0	Exprimés : 27	Pour : 21	Contre : 6
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Contre : Emilie PEZET - Thierry LELAN - Filiz KWIATKOWSKI - Marie CHABRIER - DEFORES Manuel – Benoît MUNOZ

Monsieur le Maire présente le Budget annexe Lotissement communal. Ne sont inscrites que les écritures de stocks et équilibre.

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 287 512, 23 €
SECTION D'INVESTISSEMENT : 255 463, 68 € (hors RAR)

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **ADOpte** le budget primitif 2026 du budget annexe du Lotissement communal, comme présenté ci-dessus ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à son représentant(e) pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication

Madame Émilie PEZET demande s'il est possible d'avoir le bilan du gain pour ce projet lotissement. Monsieur le Maire répond que oui, dès que toutes les opérations seront terminées

2026-034 ENFANCE/JEUNESSE - Règlement intérieur service enfance-modalités accès aux mini camps

Rapporteur : Madame SANCHEZ Alexia

ADOpte

Votants : 27	Abstentions : 0	Exprimés : 27	Pour : 27	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

À la demande de Monsieur le Maire, Madame Alexia SANCHEZ, énonce au Conseil municipal qu'il apparaît nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur de l'A.L.A.E./A.L.S.H. et Restauration Scolaire Estanque et Louise Michel, notamment l'article faisant référence aux modalités d'accès aux mini-camps organisés par le service Enfance et Jeunesse.

La mention suivante est ajoutée à l'article 4.8-Modalités de réservations pour les mini-camps :
« L'enregistrement des demandes s'effectue par ordre d'arrivée. Toutefois, en cas d'affluence supérieure au nombre de places disponibles, la priorité sera accordée aux enfants affichant le taux de fréquentation le plus élevé au sein de l'ALSH sur l'ensemble de l'année scolaire en cours. »

Monsieur le maire précise que le règlement intérieur des ALAE, ALSH et restauration scolaire avec la proposition de modification de l'article 4.8 est annexé à la présente délibération.

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MADAME SANCHEZ ALEXIA, ET APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** les modifications apportées au règlement intérieur des ALAE, ALSH et restauration scolaire telles que décrites dans la présente délibération ;
- **APPROUVE** le règlement intérieur des ALAE, ALSH et restauration scolaire modifié et annexé à la présente délibération ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à l'un de ses représentants pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Madame Filiz KWIATKOWSKI demande des explications sur le fonctionnement pour les inscriptions.

Madame Alexia SANCHEZ explique qu'il y'a une problématique sur le nombre de demande d'inscriptions et des permanences pour l'inscription. Les parents qui travaillent n'ont forcément la possibilité de se déplacer le premier jour d'inscription, ce qui a pénalise les enfants présents tout l'été et pendant les vacances scolaires qui n'ont pas pu s'inscrire au camp.

2026-035 ENFANCE/JEUNESSE - Approbation d'une convention triennale concernant la tarification

Rapporteur : Madame SANCHEZ Alexia

ADOPTE

Votants : 27	Abstentions : 0	Exprimés : 27	Pour : 27	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

À la demande de Monsieur le Maire, Madame SANCHEZ Alexia énonce au Conseil municipal la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté initiée en 2018. Ce dispositif vise à garantir les droits fondamentaux des enfants et à lutter contre la précarité alimentaire. Pour accompagner les familles les plus fragiles, l'État subventionne la tarification sociale des cantines à hauteur de 3 € par repas, à condition que celui-ci soit facturé 1 € ou moins à l'utilisateur.

Cette aide est versée à deux conditions :

- La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles (quotient familial) et selon le nombre d'enfant(s) du foyer ;

- La tranche la plus basse de cette tarification ne doit pas dépasser 1 € par repas.

Les communes et intercommunalités concernées sont :

- Les communes éligibles à la fraction cible de la Dotation de Solidarité Rurale, qui ont conservé la compétence « cantine » ;
- Les établissements publics de coopération intercommunales ayant la compétence cantine lorsque deux tiers au moins de leur population habitent dans une commune éligible à la Dotation de Solidarité Rurale cible.

Madame SANCHEZ Alexia énonce qu'il convient de renouveler la convention triennale concernant la tarification sociale des cantines scolaires, la précédente convention étant arrivée à son terme. Il précise que la convention est annexée à la présente délibération. Elle est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2025.

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MADAME SANCHEZ ALEXIA, ET APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** la convention triennale entre la commune et le Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, instaurant la tarification sociale des cantines scolaires, annexée à la présente délibération qui prendra effet au 1^{er} septembre 2025 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

2026-036 RESSOURCES HUMAINES : Tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur le Maire

ADOPTE

Votants : 27	Abstentions : 6	Exprimés : 21	Pour : 21	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Abstentions : Emilie PEZET - Thierry LELAN - Filiz KWIATKOWSKI - Marie CHABRIER - DEFORES Manuel – Benoît MUNOZ

Monsieur le Maire informe, que vu que l'avis du Conseil Social Territorial du 08/04/2026 et le tableau des effectifs du personnel communal modifié le 01/10/2025, qu'il il appartient à l'assemblée de porter des modifications au tableau des effectifs permanents par la création de postes nécessaires à de nouveaux besoins afférents à certains services.

Ces créations pourront bénéficier à l'évolution de certains postes au sein de la collectivité, en fonction des besoins. Il propose également la suppression de certains postes vacants non pourvus. Au 01/10/2025, le tableau des effectifs est composé de 72 postes permanents dont 56 postes pourvus et 16 vacants sur la commune.

Il est proposé à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Suppression de postes :

- 1 poste d'attaché 35h

- 1 poste d'adjoint administratif 35h
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2^{nde} classe 25h
- 1 poste d'adjoint d'animation 25h
- 1 poste d'adjoint d'animation 35h
- 3 postes d'adjoint technique 35h

Création de postes pour les besoins des services ou avancement de grade :

- 2 postes d'attaché principal 35h
- 1 poste d'adjoint administratif territorial 1^{ère} classe 35h
- 1 poste d'adjoint d'animation 32h
- 3 postes d'adjoint d'animation 30h
- 1 poste d'APS principal 1^{er} classe 35h
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe 35h
- 1 poste de technicien 35h

Monsieur le Maire présente donc le tableau des effectifs comme suit :

Filières	Ca t.	Grades	Durées hebdo	Effectifs actuels	Modific ations	Effectifs au 15/04/2026
ADMINISTRATIVE	A	Directeur Général des Services	35	1		1
ADMINISTRATIVE	A	Attaché territorial principal	35	1	+2	3
ADMINISTRATIVE	A	Attaché territorial	35	3	-1	2
ADMINISTRATIVE	B	Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe	35	0		0
ADMINISTRATIVE	B	Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe	35	0		0
ADMINISTRATIVE	B	Rédacteur territorial	35	2		2
ADMINISTRATIVE	C	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	35	2	+1	3
ADMINISTRATIVE	C	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	35	5		5
ADMINISTRATIVE	C	Adjoint administratif territorial	35	6	-1	5
CULTURELLE	C	Adjoint territorial du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	35	1		1
CULTURELLE	C	Adjoint territorial du patrimoine	35	1		1
ANIMATION	B	Animateur territorial principal de 2 ^{ème} classe	35	1		1
ANIMATION	C	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	35	3		3
ANIMATION	C	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	25	1	-1	0
ANIMATION	C	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	28	1		1
ANIMATION	C	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	30	1		1
ANIMATION	C	Adjoint territorial d'animation	25	1	-1	0
ANIMATION	C	Adjoint territorial d'animation	30	6	+3	9
ANIMATION	C	Adjoint territorial d'animation	32	1	+1	2
ANIMATION	C	Adjoint territorial d'animation	35	5	-1	4

POLICE MUNICIPALE	B	Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe	35	0		0
POLICE MUNICIPALE	C	Brigadier-Chef Principal de police municipale	35	3		3
POLICE MUNICIPALE	C	Gardien-Brigadier de police municipale	35	1		1
POLICE MUNICIPALE	C	Garde Champêtre Chef principal	35	1		1
SOCIALE	C	Agent territorial spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	30	1		1
SOCIALE	C	Agent territorial spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	35	2		2
SPORTIVE	B	Éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe	35	0	+1	1
SPORTIVE	B	Éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe	35	1		1
TECHNIQUE	B	Technicien territorial principal de 1 ^{ère} classe	35	0		0
TECHNIQUE	B	Technicien territorial	35	1	+1	2
TECHNIQUE	C	Agent de maîtrise territorial principal	35	0		0
TECHNIQUE	C	Agent de maîtrise territorial	35	1		1
TECHNIQUE	C	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	35	8	+1	9
TECHNIQUE	C	Adjoint technique territorial	35	11	-3	8
TOTAL				72	2	74

Le tableau des effectifs est composé de 74 postes permanents dont 60 postes pourvus et 14 vacants sur la commune.

À l'exception de la filière Police Municipale, et à titre dérogatoire par rapport aux candidatures de fonctionnaires (Art. L332-8 disposition 2 du code général de la fonction publique), un contractuel peut être recruté sur ces postes si aucune candidature d'un fonctionnaire ne convient, et car les besoins des services et la nature des fonctions le justifient. Le contrat proposé ne peut excéder trois ans, renouvelable dans la limite d'une durée maximale de six ans.

**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** le tableau des effectifs tel que modifié ci-dessus à compter du 15/04/2026.
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant ;
- **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Madame PEZET demande s'il est possible d'avoir un organigramme ?

Monsieur le Maire répond qu'il est en cours d'élaboration, qu'il lui sera transmis mais anonymisé.

Madame Émilie PEZET demande s'il y'a des postes d'auxiliaires de vie de loisirs ? pour les centres de loisirs

Monsieur le Maire répond qu'aucun problème n'a pas été soulevé pour l'instant

Madame Émilie PEZET rappelle que c'est une décision municipale sur le temps des loisirs

2026-037 RESSOURCES HUMAINES : Contrat d'apprentissage

Rapporteur : Monsieur le Maire

ADOPTE

Votants : 27	Abstentions : 6	Exprimés : 21	Pour : 21	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Abstentions : Emilie PEZET - Thierry LELAN - Filiz KWIATKOWSKI - Marie CHABRIER - DEFORES Manuel – Benoît MUNOZ

Le Maire expose que, vu le code général des collectivités territoriales, le code général de la fonction publique, le code du travail, et notamment les articles L. 6211-1 et suivants ainsi que D. 6211-1 et suivants, la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle, le décret n°2016-1998 du 30 décembre 2016 et le décret n°2020-786 du 26 juin 2020 relatif au financement des frais de formation des apprentis par le CNFPT, ainsi que l'avis du comité social territorial en date du 8 avril 2026, il convient de recourir au contrat d'apprentissage au sein de la collectivité.

Il précise que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, alternant enseignement théorique en centre de formation et mise en pratique au sein des services municipaux. L'apprenti, en retour, s'engage à travailler pour la collectivité et à suivre la formation correspondante.

Le maire rappelle que ce dispositif permet à des jeunes âgés de 16 à 29 ans de se former dans une spécialité, d'acquérir un diplôme ou un titre professionnel et de mettre en application leurs connaissances au sein des services de la collectivité. La rémunération des apprentis est fixée en fonction de leur âge, de leur niveau de formation et de leur progression dans le cycle de formation. Il souligne que le recours à l'apprentissage présente un double intérêt : pour les jeunes accueillis, il favorise leur insertion professionnelle ; pour la collectivité, il permet de transmettre des savoir-faire, de répondre à des besoins en compétences et de renforcer les équipes. Il s'inscrit dans une démarche active de soutien à l'emploi et à la formation des jeunes, tout en anticipant les besoins futurs de la collectivité.

Le Maire rappelle enfin que les frais de formation des apprentis peuvent être partiellement pris en charge par le Centre national de la fonction publique territoriale, conformément à la réglementation en vigueur.

Il propose au conseil municipal d'approuver le recours au contrat d'apprentissage, d'autoriser le recrutement d'apprentis en fonction des besoins identifiés dans les services, et de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Communication	Chargé de communication 2026	Niveau 4 / Niveau 5	2 ans

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

➤ **APPROUVE** le contrat d'apprentissage mentionné ci-dessus ;

- **AUTORISE** l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau ci-dessus ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à son représentant(e) pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Monsieur le Maire clôture la séance à 21 heures 13.

Le Maire,
Cédric MAUREL

La secrétaire de séance,
Véronique ANDREU

